

CONDITIONS GÉNÉRALES

IDENTIFICATION- COORDONNÉES DE CONTACT

La SRL RUBINI GARDENS est une société de droit belge spécialisée dans le jardinage et le service d'aménagement paysager.

Les présentes conditions générales régissent les services prestés et les biens offerts à la vente par la SRL RUBINI GARDENS.

Siège social : rue Kale, 11 à 1970 Wezembeek-Oppem (Belgique)

TVA : 0779.550.891

Numéro de téléphone : +32 0479/94.66.35

Adresse e-mail : rubini.gardens@hotmail.com

PRÉAMBULE

Les conditions ci-dessous s'appliquent aux travaux effectués par la SRL RUBINI GARDENS (ci-après « l'Entrepreneur ») pour le compte du maître d'ouvrage (ci-après « le Client »).

Elles constituent le socle de la relation commerciale entre les parties.

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque Client pour lui permettre de passer commande, au plus tard au moment de l'envoi et/ou de la remise du devis.

En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'Entrepreneur, même s'il en a eu connaissance.

Toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Entrepreneur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 – LA COMMANDE DE PRESTATION DE SERVICES ET/OU DE MARCHANDISES

La vente de Services et/ou de marchandises n'est parfaite qu'après établissement d'un devis et retour de celui-ci et des présentes des présentes CVG signés avec la mention « *bon pour accord* » par le Client.

L'accord du client sur le ou les devis et les présentes CVG peut, sans que cela ne soit la seule façon de procéder, être confirmé par mail à l'adresse « rubini.gardens@hotmail.com ».

La relation contractuelle entre l'Entrepreneur et le Client débute dès la validation du devis par ce dernier.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Entrepreneur, que si elles sont notifiées par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés.

ARTICLE 3 - LES PRESTATIONS DU CONTRAT

3.1. Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Entrepreneur fournit au Client la vente et/ou la prestation de travaux de jardin.

3.2. Toute commande de travaux fait l'objet d'un devis préalable. Ce devis peut prévoir les dates d'exécution et l'échelonnement des règlements.

Les prix de l'Entrepreneur sont libellés en euros hors TVA et ne visent que la fourniture de prestations de services et/ou vente de marchandises décrites dans le devis à l'exclusion de tous autres travaux et prestations.

Ainsi, le devis

- N'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc
- S'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (à titre d'exemple non exhaustif : dalle en béton enterrée à enlever, nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.)
- N'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au Client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.
- La réservation de l'emplacement de stationnement auprès de la commune (minimum 20 m) est à effectuer par vous, le client.

Nos travaux devront être déclarés par vos soins auprès des gestionnaires de réseaux s'il y a des infrastructures à proximité
(p.ex. des canalisations, des lignes électriques haute tension, des câbles, ...).

Toutes les informations communiquées par ces gestionnaires devront obligatoirement nous être transmises.

La taxe (amende, impôt, ...) d'occupation temporaire, d'impétrant, de salissure, de la voie publique ou de stationnement vous sera refacturée dans le cas où la commune et/ou le gestionnaire nous la réclamerait ultérieurement.

Les études et documents de toute nature, remis au Client par l'Entrepreneur restent la propriété de ce dernier.

3.3. Au cas où le projet serait réalisé par un tiers ou par le Client lui-même, l'Entrepreneur pourra réclamer une rémunération de son projet, égale à 10 % du montant du devis, sauf dans le cas spécifique où les droits de l'étude auront fait l'objet d'une transaction explicite.

3.4. Toute offre de l'Entrepreneur concernant les travaux n'est valable que pour une durée de 15 jours (sauf autre durée spécifiée sur le devis et/ou acceptation formelle de faire les travaux par l'Entrepreneur), tant pour les prix que pour les dates envisagées sur le devis.

3.5. Les différents frais (dossier, étude, pilotage, assurance complémentaire) ne seront pris en charge que s'ils sont explicitement prévus dans le devis.

3.6. Les informations énoncées par le Client lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé de ses coordonnées ou du chantier, l'Entrepreneur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle elle pouvait être de livrer le produit.

3.7. Les opérations d'entretien font l'objet, soit d'un contrat d'entretien annuel reconductible tacitement, soit d'un bon de commande pour une campagne d'entretien, des interventions ponctuelles ou des travaux en régie. Lorsque le prix est déterminé en fonction d'une superficie donnée par le Client, un prorata peut être réclamé en plus ou en moins, en cas d'erreur, sur les surfaces après le début des travaux.

Les prix proposés dans le cadre des travaux d'entretien ne sont valables que si l'intervention peut avoir lieu endéans les 30 jours de l'acceptation du devis ou sur accord écrit de l'Entrepreneur.

3.8. Les prix proposés sont établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date du devis et sont fermes et définitifs pour des travaux réalisés dans un délai de 1 mois à partir de cette date. Au-delà, ils sont révisables compte tenu notamment de l'évolution de la situation et de la végétation se trouvant sur le terrain, sauf si l'entrepreneur considère que le dépassement du délai d'un mois a rendu la proposition caduque, auquel cas un nouveau devis devra être établi.

ARTICLE 4 – DÉLAIS

Les délais de livraison ou d'exécution de travaux ne sont donnés qu'à titre indicatif et tout retard de fournitures ou de prestations, ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, dommages et intérêts ou indemnité d'aucune nature.

La responsabilité de l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation, imputable au Client, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 5– COMMANDE, ACOMPTE ET PAIEMENT

5.1. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par le règlement d'un acompte de 40% du prix TVAC par le Client, payé à la signature du bon de commande.

Au début du chantier, le Client versera un second acompte de 40% sur le prix TVAC à l'Entrepreneur, le solde de 20% étant payable après l'exécution des travaux.

Le montant des acomptes demandés ne constitue pas une estimation de l'ensemble des montants qui pourront être exposés et/ou encourus, notamment dans l'hypothèse de demandes de prestations complémentaires.

5.2. L'Entrepreneur se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un Client qui n'aurait pas réglé partiellement ou totalement une commande précédente, un des acomptes réclamés ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

5.3. Sauf stipulation contraire, les factures de l'entrepreneur sont payables au grand comptant dès réception de celles-ci.

5.4. En cas de retard de paiement, le client sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable sur les sommes impayées d'intérêts de retard égaux à 8% l'an, sur le montant HTVA des sommes restantes dues.

En outre, toute somme non payée à son échéance entraîne, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure :

- L'exigibilité de la totalité des créances de l'entrepreneur, même non échues ;
- L'arrêt des livraisons et des travaux jusqu'à complet paiement ;
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire irréductible de 10% du montant impayé avec un minimum de 50 euros, sans préjudice des intérêts de retard et des judiciaires éventuels.

Le fait de demander des délais de paiement ne fait pas obstacle à l'application de la présente clause.

5.5. Les frais de retour sur chantier ou ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du client, débiteur défaillant.

5.6. Les paiements sont effectués au siège social de l'Entrepreneur, nets et sans escompte, sur présentation de facture

5.7. Enfin, en cas de retard de paiement, l'entrepreneur pourra résilier le marché par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec AR, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

6.1. Lorsque cela s'avère nécessaire, le Client est tenu de remettre spontanément à l'Entrepreneur, avant le début des travaux, un plan conforme de l'ensemble des réseaux souterrains (gaz, eau, électricité, téléphone, Internet, assainissement, ...).

L'Entrepreneur ne pourra être tenu responsable des sinistres causés à des installations non signalées et ce, quel que soit le propriétaire de l'installation. L'extraction et l'évacuation, ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un nouveau prix.

6.2. De convention expresse, il est convenu que l'Entrepreneur aura la faculté, sous sa responsabilité, de sous-traiter tout ou partie des travaux, objets du présent contrat, à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix.

6.3. L'exécution des travaux est considérée comme tributaire du caractère saisonnier des interventions.

6.4. D'une manière générale, les délais d'exécution ne sont opposables à l'Entrepreneur qu'en cas de faute de celui-ci.

La date de fin de travaux est donnée à titre indicatif et l'Entrepreneur en est dégagé, notamment :

- Dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ;
- Dans le cas où l'Entrepreneur a été retardé par les autres corps de métier ou par le fait de travaux supplémentaires ;
- En cas de force majeure ou d'événements tels que: grève, retard imputable aux fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, pandémie, etc.

Toute modification du devis initial à la demande du Client fait l'objet d'une notification écrite.

Cette notification peut se faire par email, SMS, Messenger,... cette notification libère l'Entrepreneur des délais d'exécution prévus initialement.

6.5. Les végétaux, matériaux et fournitures stockés sur chantier restent la propriété de l'Entrepreneur jusqu'à complet paiement par le Client. Le transfert des risques s'opère dès la livraison sur les chantiers des végétaux, matériaux et fournitures au Client, qui en assure dès cet instant la garde juridique.

ARTICLE 7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1. Dès la livraison des végétaux et avant la première taille, le client est appelé à faire connaître immédiatement ses réserves sur la conformité des fournitures par rapport à la commande. Les règlements des factures valent reconnaissance de la conformité des produits par rapport à la commande ainsi que pour plantation et laissent subsister, à la charge de l'entrepreneur, la seule garantie des vices cachés ou éventuellement la garantie de reprise, si celle-ci a été expressément convenue.

7.2. La réception des travaux est réputée tacitement faite soit par le règlement du solde, soit par la signature d'une fiche d'intervention qui vaut réception des travaux mentionnés sur la fiche, soit en l'absence de réserves du Client adressées à l'Entrepreneur dans les 8 jours suivant l'achèvement des travaux. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Dans ce dernier cas, le Client doit faire connaître par lettre recommandée avec AR la liste de ses réserves à l'Entrepreneur. En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de s'en remettre à l'avis d'un expert indépendant choisi de commun accord par les parties, à frais partagés par moitié.

ARTICLE 8 – GARANTIES

8.1. L'Entrepreneur apportera à la réalisation des projets qui lui sont confiés par le Client tous les soins d'un bon père de famille et des prestations de qualité suivant les règles de l'art inhérentes à sa spécificité professionnelle.

Il ne pourra cependant jamais être tenu en aucune façon d'une obligation de résultat, en ce compris pour le respect des délais convenus.

8.2. Ni les plantes, ni les arbres, ni le gazon en rouleau, etc.. ne sont garantis, sauf stipulation expresse dans le devis.

Il est à charge du Client d'assurer les soins nécessaires et utiles aux plantations pour qu'elles soient bien entretenues par ses soins et bénéficient notamment d'un arrosage régulier et suffisant pour assurer leur bonne implantation voire leur survie.

8.3. En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra être tenu responsable d'un quelconque problème relatif aux plantations ou gazon, sauf au client à démontrer la faute grave de l'Entrepreneur.

8.4. La responsabilité de l'Entrepreneur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, plafonnés à concurrence du montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services litigieux.

8.5. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'Entrepreneur par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

L'Entrepreneur fera cesser, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services jugés défectueux.

8.6. L'Entrepreneur garantit l'utilisation de mélanges de graines certifiées permettant d'assurer une totale germination (suivant les normes CE en vigueur). L'Entrepreneur ne peut être tenu pour responsable d'un manque de pluie ou de conditions défavorables, de ravinement ou de mauvais traitement. Les travaux d'entretien parfois nécessaires, comme le désherbage sélectif, semis de renforcement, première tonte, ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur, sauf accord exprès et écrit préalable.

8.7. Outre la garantie légale des vices cachés dont l'Entrepreneur répond dans le cadre du Code civil, les parties pourront convenir d'une garantie contractuelle de remplacement des végétaux, laquelle doit être expressément prévue par écrit sur le devis et faire l'objet d'une facturation distincte. Cette garantie n'est due que si le Client a payé l'intégralité de la facture. Toute rétention sur le solde du prix fait obstacle à sa mise en jeu.

ARTICLE 9 – LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des logos, marques, photos, modèles, plans et dessins figurant sur les documents commerciaux et/ou sur le site internet (<https://rubinigardens.wixsite.com/website>) de l'Entrepreneur sont la propriété exclusive de celui-ci.

ARTICLE 10 – LES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel qui sont communiquées ou mises à disposition de l'Entrepreneur sont traitées par lui dans le respect du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement européen ») et de la législation belge relative à la protection de la vie privée et de ses arrêtés d'exécution.

Les données collectées sont traitées par l'Entrepreneur aux fins de l'exécution de la présente convention, l'administration de la clientèle, la promotion des produits et services de l'Entrepreneur, l'établissement de campagnes d'information personnalisée et de marketing direct, en ce compris par le biais de courrier électronique, l'exécution de sa commande, de la gestion centrale de la clientèle, de marketing (e.a. études et statistiques), financiers et de vision globale du Client.

Les données personnelles recueillies auprès des Clients sont : le nom, le prénom, le domicile du Client, son adresse mail et son numéro de téléphone, de même que l'adresse du lieu d'exécution du contrat.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Entrepreneur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le Client, en tant que responsable du traitement, veille à l'exactitude et à la pertinence des données à caractère personnel qu'il transmet à l'Entrepreneur ainsi qu'à leur conformité à la réglementation en vigueur.

L'Entrepreneur ne sera en aucun cas responsable du contenu des données.

L'Entrepreneur s'engage à ne traiter des données à caractère personnel pour aucune autre raison que celles prévues dans ce contrat.

Il veille à ce que l'accès aux données à caractère personnel ainsi que leur traitement soit limité aux seules personnes dont la connaissance est requise pour exécuter les services prévus par ce contrat.

L'Entrepreneur s'assure que toutes les personnes autorisées à traiter ou ayant accès à ces données à caractère personnel respectent le caractère confidentiel ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Il prévoit un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Ces mesures comprennent des mesures techniques et organisationnelles requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de vos données à caractère personnel.

L'Entrepreneur notifiera dans les meilleurs délais le Client (i) de toute demande juridiquement contraignante concernant la divulgation des données à caractère personnelle par le sujet concerné, une autorité judiciaire ou réglementaire à moins que cela ne soit interdit, comme dans le cas de l'obligation pénale de préserver la confidentialité d'une enquête judiciaire (ii) de toute violation de données à caractère personnel, y compris (mais non limité à) tout accès accidentel ou non autorisé, et de manière plus générale, tout traitement illégal.

L'Entrepreneur met à la disposition du Client toute information nécessaire pour démontrer sa conformité avec le régime légal en vigueur.

Il s'engage à supprimer ou renvoyer au Client, selon le choix de ce dernier, toutes les données à caractère personnel au terme de la prestation de services relative au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que la législation en vigueur ne requière leur conservation sous réserve de dispositions contractuelles existantes.

Le Client autorise l'Entrepreneur à faire choix de sous-traitants. Dans le contexte de l'exécution des services par un sous-traitant, l'Entrepreneur imposera des obligations équivalentes à celles contenues dans cet article au sous-traitant désigné. En cas de désignation de nouveaux sous-traitants ou en cas de modifications, l'Entrepreneur s'engage à informer le Client par simple notification et permettra au Client d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Le responsable du traitement des données est l'Entrepreneur, à savoir : Monsieur Nicolas RUBINI. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Entrepreneur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès aux données à des tiers, sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Excepté si une disposition légale en vigueur en Belgique ne le permet pas, en ce compris le R.G.P.D., ou si le secret professionnel s'y oppose, le client a les droits suivants :

- Le droit d'accès en ce compris le droit de savoir que l'Entrepreneur traite ses données personnelles;
- Le droit de recevoir une copie des données traitées ;

- Le droit de rectification des données traitées ;
- Le droit de retrait du consentement ;
- Le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles notamment si ses données personnelles sont traitées sur la base de notre intérêt légitime ;
- Le droit de limiter le traitement des données traitées ;
 - Si le client conteste l'exactitude de ces données. Dans l'attente de l'évaluation des intérêts en présences avant l'exercice du droit d'opposition au traitement de certaines données personnelles.
 - Si le traitement de ses données personnelles est illégitime, mais que le client ne souhaite néanmoins pas exercer son droit à l'effacement des données.
 - Si l'Entrepreneur n'a plus besoin des données personnelles du client, mais qu'il en a besoin dans le cadre d'une action en justice.
- Le droit à l'effacement des données traitées ;
- Le droit à la portabilité des données traitées ;
- Le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données :

www.autoriteprotectiondonnees.be

Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Téléphone : +32 (0)2 274 48 00

Télécopie : +32 (0)2 274 48 35

Courriel : contact@apd-gba.be

Pour de plus amples informations sur les plaintes et voies de recours possibles, le client est invité à consulter la page suivante de l'Autorité de protection des données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>

L'Entrepreneur ne manquera pas de donner suite aux demandes du Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception de sa demande et l'informera des suites qu'il y aura réservées.

Selon la difficulté de sa demande ou le nombre de requêtes que l'Entrepreneur recevra d'autres personnes, ce délai pourra être prolongé de deux mois. Dans ce cas, le client sera averti de cette prolongation dans le mois suivant la réception de son formulaire.

En toutes circonstances, lors de la communication de ces informations, l'Entrepreneur sera toujours dans l'obligation de tenir compte des droits et libertés des autres personnes.

Le Client peut exercer ses droits en s'adressant au Prestataire à l'adresse mail suivante : rubini.gardens@hotmail.com ou par envoi postal à l'adresse suivante : Rue Kale, 11 à 1970 Wezembeek-Oppem

Enfin, lorsque la demande d'exercice de droit est manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif, elle pourra être refusée ou faire l'objet du paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées.

ARTICLE 11 – LA FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution, le retard dans l'exécution ou l'exécution partielle d'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens des articles 1147 et 1148 du Code civil.

Les Parties conviennent que tout évènement indépendant de la volonté de l'Entrepreneur constituant un obstacle insurmontable à l'exécution normale de ses obligations ou le contraignant à suspendre temporairement ou définitivement l'exécution de ses obligations sera considéré comme cas de force majeure, notamment: les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les intempéries et leurs conséquences (sols détrempés, impraticables, etc.), les guerres, les

catastrophes naturelles, les grèves ou manifestations, les décisions des autorités,...

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations pour cause de force majeure avérée ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Si l'empêchement est définitif, le contrat sera purement et simplement résilié selon les modalités définies à l'article 12.3 «*Résolution pour force majeure* ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du Client.

ARTICLE 12 – LA FIN DU CONTRAT

12.1- Résiliation amiable du contrat

12.1.1. Sauf convention contraire, notamment en cas de contrat d'entretien, le contrat est conclu pour une prestation de service et/ou commande de marchandises déterminée et prend donc fin dès son exécution accomplie.

12.1.2. En cas de contrat d'entretien, le contrat est conclu pour une durée déterminée initiale de 12 mois, avec effet à partir de la réception par l'Entrepreneur du devis signé et du paiement de la rémunération prévue dans le contrat. Si ce paiement n'est pas perçu au moment de la conclusion du contrat, ou dans le délai prévu dans les conditions de la facture envoyée pour le paiement de la rémunération, le présent contrat est considéré comme n'ayant pas été conclu.

Sauf si le contrat a été résilié par une des Parties par écrit au moins un mois avant sa date d'échéance, le contrat sera tacitement prolongé pour une durée indéterminée à l'expiration de la durée initiale. À la suite de ce renouvellement tacite, le contrat pourra être résilié par écrit par chaque Partie à tout moment et sans paiement d'une quelconque indemnité, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le non-paiement par le Client de la rémunération facturée à l'expiration de la durée initiale du présent contrat sera considéré comme une résiliation tacite du contrat par le Client, avec effet à partir du moment de l'expiration du délai de paiement prévu dans l'avis de rappel pour le paiement de la facture.

A partir de ce jour, l'Entrepreneur sera complètement et définitivement libéré de l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat.

12.1.3. Dans le cas d'un contrat à distance ou un contrat hors établissement au sens du Code de droit économique (telle qu'il est susceptible d'être modifié), le Client/consommateur a le droit d'informer l'Entrepreneur de sa rétractation du contrat, sans pénalités et sans indication de motif, dans un délai de 14 jours à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Cette notification à l'Entrepreneur doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Lorsque la rémunération a déjà été payée au moment de l'exercice du droit de rétractation, l'Entrepreneur restitue la rémunération qui a été payée dans les trente jours suivant la rétractation. Le droit de rétractation ne peut être exercé si, à la demande du Client, les services prévus par le contrat ont déjà été fournis avant la fin du délai de rétractation précité.

12.1.4. En cas d'annulation de la commande par le Client après expiration du délai de 14 jours précité, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure et/ou la faute grave de l'Entrepreneur, ce dernier se réserve le droit d'exiger une indemnité de 20 % de la valeur des travaux et marchandises commandés, outre le prix des travaux déjà effectués et/ou des marchandises livrées.

12.2 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

En cas de défaillance d'une des Parties, la Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une des quelconques des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Ainsi, le contrat pourra être résolu sans délai au gré de la partie lésée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- Non-paiement, même partiel, à la date d'échéance,
- Manquement aux standards qualité,
- Défaut d'information du Client entraînant des difficultés de réalisation du chantier
- Défaut de permis d'urbanisme octroyé pour les travaux commandés
- Et plus généralement, non-respect des obligations à la charge de l'une ou l'autre des Parties, telle que prévues aux présentes

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi des dommages et intérêts tels que prévus aux termes des présentes.

12.3 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant les articles 11 et 12.2 figurant ci-dessus, avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 13- DIVERS

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, la clause annulée sera remplacée par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

Le fait que l'Entrepreneur ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute communication ou notification entre parties sera valablement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse communiquée lors de la signature du contrat, courrier télécopié, ou courrier électronique.

ARTICLE 15 – LES LITIGES

En cas de litige entre parties qui ne pourrait être réglé amiablement, elles soumettront leur différend à un médiateur, désigné par elles de commun accord.

Si le litige ne peut être réglé par ce biais, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

ARTICLE 16 – LA LANGUE DU CONTRAT/ LE DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit belge.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.